



**SYNDICAT FORCE OUVRIERE
Des agents de la ville de Saint Denis**

Bourse du travail
3^{ème} étage bureau 314
93200 Saint Denis
Email : fosdterritoriaux@hotmail.fr
☎ 01.55.84.41.45 / 06.04.52.21.13

Saint-Denis, le 05/01/2026

**Lettre ouverte à Monsieur Mathieu HANOTIN
Maire de Saint-Denis**

Monsieur le Maire,

FO Territoriaux de Saint-Denis souhaite vous alerter publiquement sur **des dérives graves et répétées au sein de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Saint-Denis**, qui relèvent directement de votre responsabilité en tant qu'autorité territoriale.

La Directrice des Ressources Humaines est légalement tenue au respect des principes de neutralité, d'impartialité et d'égalité de traitement des agents publics, conformément à l'article L121-1 du Code général de la fonction publique.

Or, les faits portés à notre connaissance démontrent une violation manifeste de ces principes. FO Territoriaux constate une prise de position systématique en faveur de certaines directions, notamment :

- **Le service Jeunesse – « Adolescence et Bien Grandir »,**
- **La Direction de l'Enfance,**

Et ce au détriment des agents, dans un cadre qui ne respecte ni le droit, ni les garanties statutaires.

Des pratiques contraires au droit et aux obligations statutaires

Nous dénonçons notamment :

- L'engagement d'une procédure d'abandon de poste sans vérification des faits, alors même que l'agent concerné est présent quotidiennement à son poste.
Nous rappelons que l'abandon de poste suppose une absence volontaire, injustifiée et constatée, condition qui n'est manifestement pas remplie.
Une telle procédure constitue un abus de pouvoir.
- Des pressions exercées sur un agent dans le cadre d'une demande de disponibilité, conditionnée à un départ anticipé du poste.
Or, la disponibilité est un droit statutaire, qui ne peut en aucun cas être subordonné à une contrepartie imposée par l'administration.

- Le refus de titularisation d'un agent stagiaire sans aucun argument factuel ni évaluation objective.
Nous rappelons qu'un refus de titularisation doit impérativement être fondé sur des éléments précis, objectifs et matériellement vérifiables, reposant sur la manière de servir de l'agent.
Un refus non motivé ou insuffisamment motivé est illégal, expose la collectivité à un risque contentieux sérieux, et constitue une atteinte grave aux droits statutaires de l'agent.
- L'engagement de procédures disciplinaires à l'encontre d'agents ayant effectué des signalements relatifs à leurs conditions de travail, notamment au sein des services précités.
Ces faits sont particulièrement graves au regard des articles L135-1 et suivants du Code général de la fonction publique, qui interdisent strictement toute mesure de représailles à l'encontre des agents lanceurs d'alerte.

Monsieur le Maire,

La Direction des Ressources Humaines ne peut devenir :

- Un outil disciplinaire au service de certaines directions,
- Ni un instrument de pression,
- Ni une autorité prenant des décisions statutaires lourdes de conséquences sans base factuelle ni respect du droit.

Ces pratiques portent atteinte aux droits des agents, à leur santé, et à la crédibilité même de l'administration municipale.

En votre qualité d'autorité territoriale, vous êtes le garant du respect du droit, des statuts et de la protection des agents municipaux.

FO Territoriaux de Saint-Denis vous demande solennellement :

- D'intervenir afin de faire cesser immédiatement ces pratiques abusives,
- De garantir la protection effective des agents ayant exercé leur droit d'alerte,
- De faire procéder à un réexamen objectif et contradictoire des situations concernées, notamment en matière de titularisation,
- Et de rappeler fermement à la Direction des Ressources Humaines ses obligations légales et statutaires.

À défaut, FO Territoriaux de Saint-Denis se réserve le droit d'engager tous les recours nécessaires, y compris juridiques, afin de défendre les agents et de faire respecter la loi.

Nous restons disponibles pour un échange, dans l'intérêt du service public et des agents de la Ville de Saint-Denis.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, en notre attachement au respect des droits et des valeurs du service public.

Pour FO territoriaux de la commune nouvelle Saint-Denis/Pierrefitte

Madame Djamila BASSI

Secrétaire général